

Théorie Niveau 2

La Réglementation



Sommaire

1. **La fédération**
2. Définitions
3. Généralités
4. Le Plongeur Niveau 2



La Fédération

La FFESSM

=

Fédération Française d'Etudes
et de Sports Sous-Marins



La Fédération

Créée en 1955.

C'est une association loi 1901.

Elle a délégation auprès du ministère des sports pour les sports sous-marins.

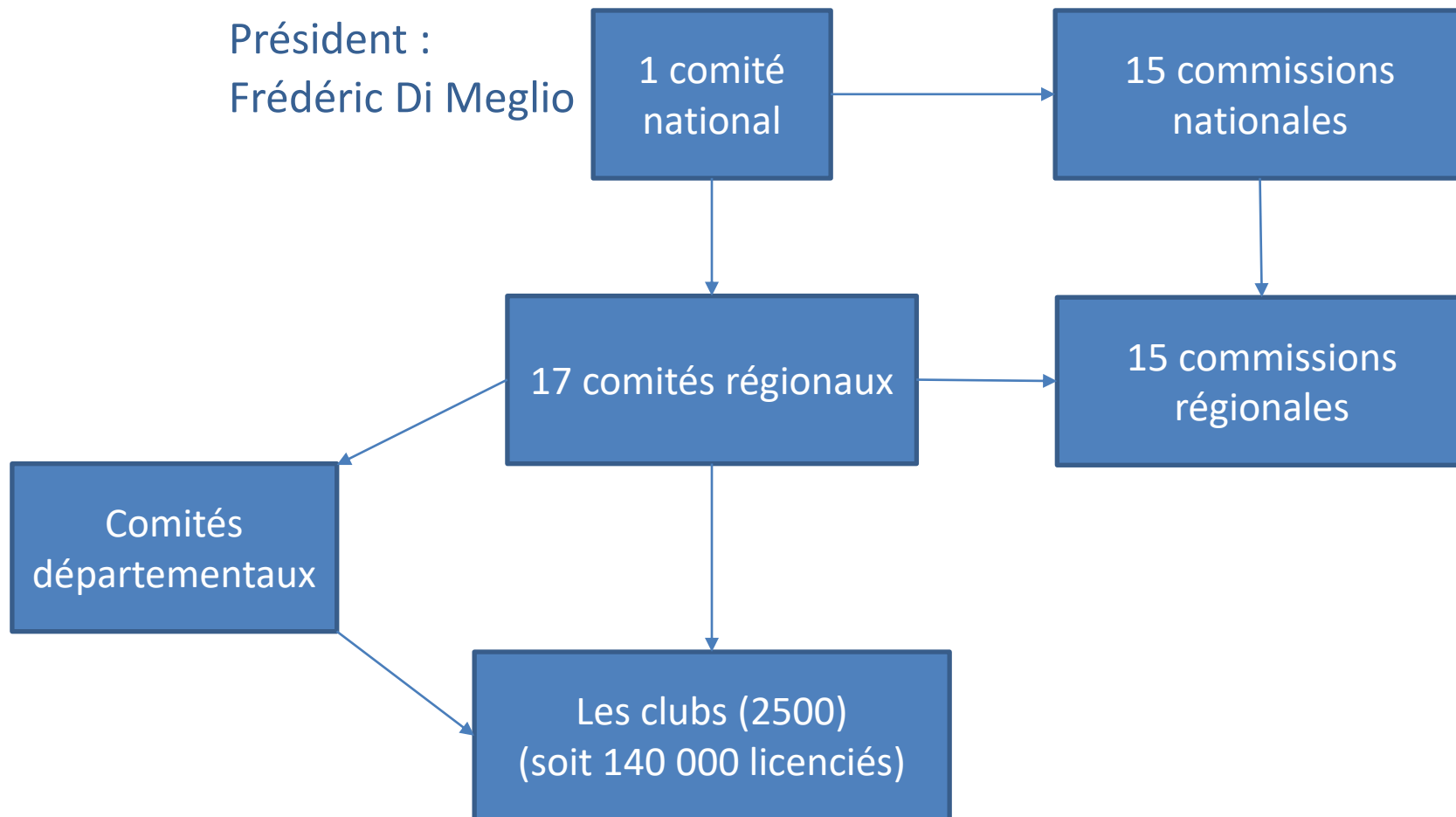
C'est un des membres fondateurs de la Confédération Mondiale des activités subaquatiques (CMAS)

World Underwater Federation's
official website



Organisation

Président :
Frédéric Di Meglio



Les commissions

15 commissions :

- Plongée sous-marine
- Pêche sous-marine
- Hockey subaquatique
- Plongée sportive en piscine
- Apnée
- Photo vidéo sous-marine
- Nage en eau vive
- Environnement et biologie subaquatiques
- Plongée souterraine
- Nage avec palmes
- Archéologie subaquatique
- Tir sur cible subaquatique
- Orientation subaquatique
- Médicale et prévention
- Juridique



La commission Technique Nationale

Elle est composée des Présidentes et Présidents de CTR.

Elle définit les règles de la plongée en bouteille :

- Conditions de candidatures
- Contenu des formations
- Niveau requis des formateurs
- Les règles de sécurité
- ...



Sommaire

1. La fédération
- 2. Définitions**
3. Généralités
4. Le Plongeur Niveau 2



La Licence

- Obligatoire pour :
 - Suivre une formation
 - Passer un brevet
 - Participer à une compétition
- Donne une couverture en Assurance Responsabilité Civile dans le monde entier
- Valable du 15/09/N au 31/12/N+1 pour le loisir
- Valable du 15/09/N au 14/09/N+1 pour la compétition



Le Directeur de plongée

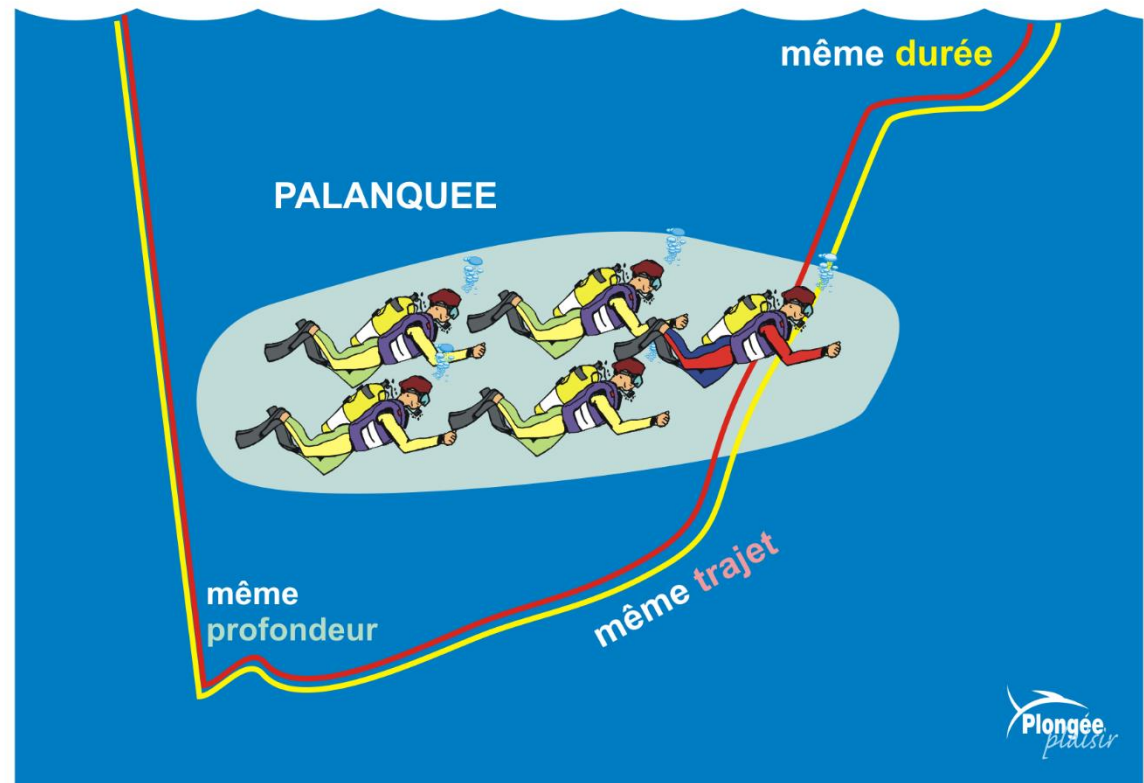
- Doit être présent sur le site de plongée
- Responsable techniquement de l'organisation
- Responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs
- Responsable du déclenchement des secours
- S'assure de l'application des règles et procédures en vigueur
- Fixe les caractéristiques de la plongée
- Etablit une fiche de sécurité :
 - Nom, prénom, aptitudes et fonctions des plongeurs
 - Paramètres prévus et réalisés
 - Conservée 1 an



La palanquée

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de :

- durée
- profondeur
- trajet



Le guide de palanquée

- Responsable du déroulement de la plongée
- S'assure que les caractéristiques de la plongée sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs
- Niveau minimum : Guide de palanquée (ex N4)



Les espaces d'évolution

Pour la plongée à l'air les espaces d'évolutions sont définis comme suit :

- 0 à 6 mètres
- 0 à 12 mètres
- 0 à 20 mètres
- 0 à 40 mètres
- 0 à 60 mètres

Limite de la plongée à l'air : 60 mètres



Les aptitudes

Les aptitudes sont définies comme suit :

- les aptitudes à **Plonger Encadré** à l'air : PE
- les aptitudes à **Plonger en Autonomie** à l'air : PA
- les aptitudes à **Plonger en utilisant un mélange au Nitrox** : PN



Sommaire

1. La fédération
2. Définitions
- 3. Généralités**
4. Le Plongeur Niveau 2



Documents

Les documents a présenter lors de l'arrivée dans un club de plongée sont :

- Licence FFESSM en cours de validité
- **C**ertificat médical d'**A**bsence de **C**ontre-**I**ndication à la pratique (CACI)
- Cartes de niveau
- Carnet de plongée (facultatif)



Matériel de secours

- Moyen de communication permettant de prévenir les secours. (VHF lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'un bateau)
- Eau douce potable
- Couverture isothermique
- Fiches d'évacuation
- Fiche de sécurité
- Un bouteille d'air de secours équipé de son détendeur
- Un moyen de rappeler les plongeurs en immersion depuis la surface
- Tablette de notation immergeable
- Un jeu de table de décompression
- Pavillon Alpha



Matériel de secours

- Matériel d'oxygénothérapie
 - un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène
 - trois masques (grand, moyen, petit)
 - un masque à haute concentration
 - un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au BAVU ou au masque à haute concentration



Sommaire

1. La fédération
2. Définitions
3. Généralités
4. **Le Plongeur Niveau 2**



Prérogatives

- Sous le contrôle d'un Directeur de Plongée
 - Plonger en autonomie jusqu'à 20m (PA20) dans une Palanquée de 2 à 3 plongeurs majeurs
 - Plonger encadré par un guide de palanquée minimum jusqu'à 40m (PE40)
- Accès au nitrox confirmé (PN-C)
- Accès à l'initiateur (E1) si majeur



L'équipement

Obligatoire :

- Une bouteille équipée d'un détendeur et d'un moyen de contrôle de la pression en cours de plongée
- Un système gonflable au moyen de gaz comprimé, permettant de regagner la surface et de s'y maintenir (Gilet Stabilisateur)
- Un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout (Octopus)
- Des moyens permettant de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de la palanquée (Ordinateur ou Tables + Profondimètre + Timer)
- Un parachute minimum par palanquée



L'équipement

Facultatif :

- Boussole
- Phare ou lampe (parfois obligatoire)
- Couteau



Fin

Prochain cours théorique, lundi 14 novembre
2022 sur :

La Physique

